

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°46

Informations du 24 au 30 mars 2007



JOURNAL OFFICIEL du 24 au 30 mars 2007

Logement - Information en cas de non-renouvellement de convention

Décret n° 2007- 428 du 25 mars 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif à l'information en cas de non-renouvellement de convention

J.O n° 73 du 27 mars 2007 page 5643 - texte n° 9 - NOR: SOCU0612578D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0612578D>

Informations complémentaires

Code de la construction et de l'habitation (partie législative)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CCONSTR.L.rcv>

Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CCONSTR.R.rcv>

Loi n°89-462 du 6 juillet 1989

<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ACECQ.htm>

Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ACECN.htm>

Acquisition ou construction de logements en accession à la propriété - Avances remboursables sans intérêt

Décret n° 2007-464 du 27 mars 2007 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété et modifiant le code de la construction et de l'habitation

J.O n° 75 du 29 mars 2007 page 5840 - texte n° 7 - NOR: SOCU0710467D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0710467D>

Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CCONSTR.R.rcv>

Plafond de ressources du Prêt d'accession sociale au 1^{er} avril 2007

Arrêté du 27 mars 2007 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2001 relatif aux conditions d'octroi des prêts conventionnés

J.O n° 75 du 29 mars 2007 page 5841 - texte n° 8 - NOR: SOCU0710468A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0710468A>

Arrêté du 4 octobre 2001 relatif aux conditions d'octroi des prêts conventionnés

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQUU0100060A>

Conditions de prêts consentis à des personnes morales en vue de la construction ou de l'acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession

Arrêté du 27 mars 2007 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2005 relatif aux plafonds de ressources des ménages prévus à l'article R. 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière

J.O n° 75 du 29 mars 2007 page 5842 - texte n° 9 - NOR: SOCU0710469A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0710469A>

Arrêté du 2 décembre 2005 relatif aux plafonds de ressources des ménages

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0512149A>

Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CCONSTR.R.rcv>

+++++

Accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées - Formations

Décret n° 2007- 436 du 25 mars 2007 relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pris en application de l'article 41- V de la loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire)

J.O n° 73 du 27 mars 2007 page 5664 - texte n° 21 - NOR: SAND0720672D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SAND0720672D>

CIRCULAIRES

Exonération de TVA sur certaines opérations de portage immobilier provisoire et de l'activité de marchands de biens des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM)

L'article 41 de la loi n° 2006-876 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement légalise la doctrine administrative dispensant de TVA les opérations de marchands de biens ou assimilés réalisées par des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). Par ailleurs, il exonère également de taxe les livraisons de lots de copropriété faisant l'objet d'un plan de sauvegarde réalisées par des organismes privés sans but lucratif ou des sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux. La présente instruction commente ces dispositions codifiées au g du 1° du 5 de l'article 261 du code général des impôts (CGI)...

B.O Impôts - Circulaire 8 A-2-07 n° 47 - 2007-03-29 - NOR : BUDF0730009J

<http://alize.finances.gouv.fr/dqibo/boi2007/8FIPUB/textes/8a207/8a207.pdf>

Code général des impôts

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CGIMPO00.rcv>

REPONSES MINISTERIELLES

Décisions relatives aux acquisitions à l'amiable de biens immobiliers

L'organe délibérant peut décider de procéder à l'acquisition d'un bien en retenant un prix différent de celui évalué par les services fiscaux de l'État. Toutefois, le préfet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité des actes, sera amené à vérifier que l'estimation retenue par la commune n'est pas disproportionnée par rapport à la valeur vénale du bien. En effet, le montant de l'acquisition du bien doit être déterminé en fonction, d'une part, de sa valeur foncière et, d'autre part, de l'intérêt public local que revêt son acquisition pour la collectivité. (...) Il convient de noter que, depuis le 1er juillet 2006, les dispositions relatives à la consultation des services fiscaux pour les opérations d'acquisition à l'amiable sont codifiées au sein des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales...

Assemblée Nationale - 2007-03-20 - Réponse Ministérielle N° 96838

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-96838QE.htm>

Responsabilité de la commune membre ou de la communauté de communes en cas d'indemnisation pour permis de construire erroné

En cas d'erreur lors de la délivrance d'un permis de construire octroyé pour un projet de construction situé sur le territoire d'une commune faisant partie d'une communauté de communes, deux situations peuvent se produire. Si une délégation de pouvoir mentionnée à l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme a été établie au profit de l'établissement public de coopération intercommunale, la personne publique responsable sera ce dernier. Si aucune délégation de pouvoir n'a été établie au profit de l'établissement public de coopération intercommunale ou si la confirmation d'une telle délégation n'est pas intervenue dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal ou l'élection d'un nouveau président de l'établissement public, la personne publique responsable sera la commune où se trouve le terrain d'assiette de la construction projetée...

Sénat - 2007-03-22 - Réponse ministérielle N° 26121

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070226121>

Communication des éléments d'un permis de construire à un administré sur lequel pèsent des suspicions d'intentions malveillantes

Les plans intérieurs fournis à l'occasion d'une demande de permis peuvent révéler des éléments de la vie privée tels que la répartition des pièces. De tels éléments peuvent être occultés du dossier communiqué. À l'avenir, dans le cadre de la réforme du permis de construire, les plans intérieurs n'auront plus en principe à être joints aux demandes d'autorisation...

Assemblée Nationale - 2007-03-20 - Réponse Ministérielle N° 106556

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-106556QE.htm>

REVUE DU WEB

Le Conseil national de l'habitat (CNH) et ses activités

Le Conseil national de l'habitat est obligatoirement consulté pour toutes les questions concernant l'APL.; Etablit un bilan de l'action engagée pour garantir le droit au logement des personnes défavorisées; Est consulté et habilité à donner un avis sur toute mesure destinée à lutter contre la ségrégation dans l'habitat ou à réhabiliter l'habitat existant. Au delà de ces fonctions obligatoires, le CNH peut se saisir de toute question relative au logement et faire des propositions aux pouvoirs publics. Il peut également se voir confier des travaux de réflexion par le ministre...

Ministère du Logement - Mars 2007

http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=5012

Chiffres de la construction neuve de février 2007

Le ministère de l'Equipement publie les chiffres de la construction (logements et locaux) pour le mois de février 2007, ainsi que l'évolution de la construction de décembre 2006 à février 2007. Ces chiffres concernent dorénavant la France entière et non plus seulement la France métropolitaine...

Ministère de l'Equipement - Mars 2007

http://www.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=2185

Des bâtiments plus économes en énergie

Le décret relatif à la performance énergétique des bâtiments existants est paru au Journal Officiel. Ce texte met en place pour la première fois en France, des exigences d'économie d'énergie dans les bâtiments existants, en complément des exigences applicables aux bâtiments neufs qui sont entrées en vigueur le 1er septembre 2006.

Ministère de la Cohésion Sociale - 2007-03-26

<http://www.cohesionsociale.gouv.fr/presse/communiqués-presse/batiments-plus-economes-energie-1339.html>

Certificats d'économies d'énergie

Les premières questions-réponses sur la procédure d'obtention des certificats d'économies d'énergie sont à votre disposition...

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières - [Pour en savoir plus](#) - 2007-03-27

Informations signalées et commentées par Guy Lemée <http://www.inventaires.fr> via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : <http://fr.groups.yahoo.com/group/logementsocialeconomielocale/>